



SMAMA

SYNDICAT MIXTE D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA MAULDRE AVAL ET DE SES AFFLUENTS

6 rue des Grands Prés 78410 LA FALAISE
Téléphone : 01 30 95 64 45
Télécopie : 01 30 90 16 82
Courriel : syndicat.mauldre@orange.fr

Compte-rendu de la réunion du comité syndical du 1^{er} mars 2018

L'an 2018, le 1^{er} mars à 18h30, le Comité Syndical, légalement convoqué le 22 février 2018, s'est réuni en séance publique à la Salle Aigue Flore en Mairie de La Falaise, sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, présidente.

Etaient présents :

Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise :

Aubergenville : -
Aulnay-sur-Mauldre : Mme ALIX, M. CONTET
Épône : M. DAGORY
La Falaise : Mme DI BERNARDO, Mme DUCLOS
Nézel : -

Communauté de communes Gally Mauldre :

Bazemont : M. NIGON
Herbeville : Mme GARNIER
Mareil-sur-Mauldre : Mme ESCANDE
Maule : M. CHOLET et M. SEGUIER
Montainville : M. PASCAUD

Etaient absents :

Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise :

Aubergenville : M. BELHOMME, Mme PRUVOST (excusée)
Aulnay-sur-Mauldre : -
Épône : M. WATELET
La Falaise : M. PHELIPPOT (excusé)
Nézel : M. OLLIVON (excusé), M. LABARTHE

Communauté de communes Gally Mauldre :

Bazemont : M. GASCOIN
Herbeville : M. GAY
Mareil-sur-Mauldre : Mme FILLON (excusée)
Maule : -
Montainville : M. BOT

Nombre de délégués en exercice : 20

Nombre de délégués présents avec voix délibérative : 11

Madame Jeanne GARNIER est élue secrétaire de séance.

* * *

Compte-rendu de la séance du 11 décembre 2017

Madame la Présidente demande au Conseil syndical d'approuver la séance précédente en date du 11 décembre 2017 : en l'absence d'objection, le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

Communication(s) de la Présidente

Madame la Présidente informe les conseillers présents que depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de communes Gally Mauldre (CC GM), déjà membre du SMAMA, et la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O) exercent la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). Dans ce cadre, GPS&O a prévu d'élire ses représentants au SMAMA pour les communes d'Aubergenville, Aulnay-sur-Mauldre, Épône, La Falaise et Nézel lors de sa séance du 29 mars prochain.

BP FE
B
MC MB
T.N. NP
SMAMA - C.S. - 1^{er} mars 2018 - 1/6

À la question de savoir si une étude sur la future gouvernance de cette compétence était en cours, il est répondu qu'effectivement une étude est menée par la CLE (Commission Locale de l'Eau de la Mauldre), assistée sur COBAHMA et qu'une autre est également menée par GPS&O.

1. Renouvellement de l'activité accessoire « Secrétariat du syndicat »

Il est proposé de renouveler l'activité accessoire « Secrétariat du syndicat » de Mme BARGAT-PAIS Karine, rédacteur territorial - secrétaire de mairie de La Falaise, à compter du 1^{er} mars 2018 pour une durée d'1 an. L'indemnisation est calculée sur la base de 25% de la rémunération principale soumise à retenue pour pensions - traitement brut indiciaire (soit 444 € brut à titre indicatif).

Monsieur CHOLET s'interroge sur le calcul de cette indemnité et sur le temps de travail passé par la secrétaire pour le SMAMA, son indemnité étant calculée sur la base d'un quart de temps complet, ce qui lui semble beaucoup étant donné qu'il n'y a que 3 séances du conseil par an.

Madame la présidente indique que le secrétariat du SMAMA ne se limite pas à l'organisation des séances du conseil. L'activité accessoire a été créée en 2013 et est soumise chaque année au conseil.

L'indemnité avait été fixée « forfaitairement » selon le coût de l'agent précédent et sur la base d'un pourcentage du traitement brut de l'agent afin qu'elle bénéficie, en proportion, des augmentations réglementaires du point d'indice.

Délibération 2018.69 adoptée à l'unanimité.

2. Débat d'orientations budgétaires 2018

Le budget est proposé par le Président et voté par le Conseil Syndical. Cependant, le vote du budget doit être précédé de l'organisation d'un débat au Conseil Syndical sur les orientations générales du budget. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget. Il constitue une formalité substantielle (Article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales du 6 février 1992).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a voulu renforcer la transparence des collectivités territoriales en modifiant les règles relatives au DOB. Le DOB doit faire l'objet d'un rapport comportant des informations listées par la loi (les orientations budgétaires, la structure et la gestion de la dette..).

Un rapport a été transmis avec les convocations aux conseillers syndicaux. Il donne lieu à un débat :

- Résultats 2017 :

Monsieur CHOLET s'étonne du rapport dépenses de fonctionnement (53 751,69 €) et dépenses d'investissement (17 675,77 €) pour l'année 2017. Madame la présidente rappelle que le conseil avait décidé de ne plus réaliser de programme de travaux, le dernier s'étant achevé en 2015 et que l'étude pour les travaux de restauration de la continuité écologique de la Mauldre à Maule est toujours en cours (cf les travaux du COmité de PIlotage correspondant).

- Orientations 2018 :

- Monsieur CHOLET indique qu'il trouve le montant des dépenses de fonctionnement fixes du syndicat élevé (48 017 €) et demande des explications, notamment en ce qui concerne les indemnités des élus : il est lui indiqué que la Présidente et le Vice-Président (M. DAGORY) perçoivent les indemnités de fonction réglementaires. Ces indemnités ont été votées en 2014 et renouvelées l'année dernière en toute transparence.

FE AP B SMAMA - C.S. - 1^{er} mars 2018 - 2/6 J.B. FC N

- Madame ESCANDE s'interroge également sur les frais d'administration du syndicat prévus à hauteur de 8 000 € : ceux-ci se décomposent pour 2017 comme suit :

Prime d'assurance :	3 710,38 €
Maintenance logiciels (comptabilité, paye, dématérialisation actes) :	2 296,77 €
Remboursement fournitures à la commune de La Falaise :	500,00 €
Indemnité du comptable (susceptible d'être accordée ou non)	200,00 €
Licence anti-virus	44,96 €
	6 752,11 €

- Concernant l'assurance, le SMAMA est conventionné avec Groupama depuis 1992. Un marché à procédure adaptée pour la prise en charge de la couverture d'assurance Responsabilité civile du SMAMA a été lancé fin 2014 mais aucune réponse n'avait été reçue.
 - Le programme d'entretien et de petits aménagements : certains élus rappellent que le SMAMA n'a pas à intervenir sur des propriétés privées.
- Dépenses d'investissement : la maîtrise d'œuvre « restauration de la continuité écologique de la Mauldre aval » annoncée pour 120 000 € suscite un large débat :

Outre l'aspect financier, Monsieur CHOLET se demande quel est l'intérêt de ce programme, d'autant qu'il s'agit d'agir sur des ouvrages privés.

Madame la présidente lui rappelle qu'il s'agit d'ouvrages sur la commune de Maule qu'il représente et que ce sujet a fait l'objet de plusieurs réunions du COmité de PILotage dont il fait partie.

Madame GUILBERT, ingénieure animatrice SAGE et responsable technique du COBAHMA, précise qu'il s'agit d'une opération d'intérêt général et que les propriétaires sont en fait aidés par le SMAMA pour que les travaux des uns et des autres se fassent dans un souci global de la Mauldre aval. Elle rappelle également que l'Agence de l'Eau Seine Normandie subventionne l'ensemble à 80% avec une possibilité à 100%.

Monsieur SEGUIER indique que le seul intérêt est de répondre à une réglementation européenne, ce à quoi Madame ESCANDE répond qu'une loi est, normalement, adoptée dans le souci de l'intérêt général.

Monsieur CHOLET demande pourquoi on se focalise sur ces 3 moulins et que l'on ne s'occupe pas de l'urbanisation intensive et des effets de l'agriculture.

Vu l'impact sur les participations financières des collectivités membres de ce fait en forte augmentation, les membres du conseil décident à l'unanimité de réduire de moitié les postes de dépenses suivants :

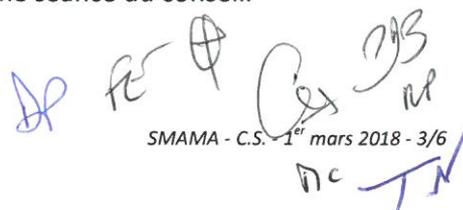
- Programme d'entretien et de petits aménagements (25 000 € au lieu de 50 000 € TTC)
- Maîtrise d'œuvre « restauration de la continuité écologique de la Mauldre aval » (60 000 € au lieu de 120 000 € TTC)

Délibération 2018.70 adoptée à l'unanimité.

Rapport d'orientation budgétaire 2018 modifié en annexe.

3. Participations 2018 des collectivités membres

Suite au débat sur les orientations budgétaires 2018 et dans l'attente du re-calcul des participations financières 2018 qui en résulte, cette affaire est reportée à la prochaine séance du conseil.



 SMAMA - C.S. - 1^{er} mars 2018 - 3/6

4. Convention de remboursement des frais de secrétariat avec la commune de La Falaise pour la période 2018-2020

La précédente convention de remboursement de frais de secrétariat à la Mairie de La Falaise (500 €/an) étant arrivée à échéance au 31 décembre 2017, il convient de la renouveler dans les mêmes termes pour une nouvelle période de 3 ans, soit pour les années 2018 à 2020 :

« ARTICLE 1 :

La commune de La Falaise s'engage à mettre à disposition son matériel informatique et bureautique nécessaire au bon fonctionnement du SMAMA et à régler l'intégralité des factures correspondantes.

La commune de La Falaise établira chaque fin d'année un titre de recettes pour un montant forfaitaire de 500,00 € établi comme suit :

Télécommunications (téléphone, internet, télécopie)	100,00 €
Photocopies (contrat d'entretien + copies)	100,00 €
Affranchissement (contrat d'entretien + frais)	200,00 €
Fournitures administratives (cartouches, enveloppes...)	100,00 €
TOTAL T.T.C. :	500,00 €

Le SMAMA s'engage à mandater le titre de recette annuel émis par la commune de La Falaise dès sa réception.

ARTICLE 2 :

La présente convention est conclue pour les années 2018 à 2020.

ARTICLE 3 :

La dissolution ou le transfert du siège social ou administratif du SMAMA entraînera, sauf accord des parties, la résiliation automatique de la présente convention. »

Délibération 2018.71 adoptée à l'unanimité.

5. Modification des statuts de l'EPTB Mauldre COBAHMA

Le Comité syndical de l'EPTB Mauldre COBAHAMA a décidé lors de sa séance du 13 novembre 2017 de valider un projet de modification de ses statuts afin de lui permettre de recevoir la compétence GeMAPI des EPCI à fiscalité propre.

En tant que collectivité membre, le conseil du SMAMA dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier (28 décembre 2017) notifiant le projet de modification des statuts pour se prononcer par le biais d'une délibération. À défaut, la décision serait réputée favorable.

Délibération 2018.72 adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Mise en place d'une station de relevé des hauteurs d'eau de la Mauldre à Épône :

Monsieur DAGORY indique que Monsieur GORETTI, président de la zone industrielle de la Couronne des Prés à Épône, a demandé au COBAHMA l'installation d'une station de relevés dans le cadre des crues de la Mauldre et de la Seine, cette zone industrielle étant à la confluence.

AP FB G. JB
MC TN

Madame GUILBERT confirme qu'une étude globale sur la Mauldre est en cours pour envisager, dans un 1^{er} temps, un système d'alerte, puis à moyen et long termes un système prévisionnel dont le coût s'avère très important. Elle signale cependant qu'il existe des solutions de location de matériels de mesure.

La demande est à affiner pour savoir si Monsieur GORETTI ne demanderait pas « juste » une échelle limnimétrique (comme à Maule à côté du Franprix). Selon le retour, la mise en place d'une telle échelle pourrait être étudiée sur ce secteur.

Situation des bassins de rétention en amont :

Monsieur CHOLET signale que les bassins de rétention sont toujours pleins, ils semblent ne pas être curés (vase, sédiments) ni évacués et demande si le COBAHMA connaît leur état.

Ceux-ci sont gérés par le SIAMS (Syndicat Mauldre Supérieure). Un programme de suivi et d'entretien a été mis en place pour réaliser tous les contrôles et la surveillance nécessaires pour ce type de bassin.

Qualité de l'eau de la Mauldre :

Madame ESCANDE demande si le COBAHMA a des éléments ou peut agir pour connaître la qualité de l'eau de la Mauldre et du Ru de Riche pour permettre de rassurer les habitants, du fait de l'installation d'une station de ^{stockage} traitement de boues entre Herbeville et Mareil.

Ce problème de pollution diffuse est un processus très complexe où il est très difficile de connaître les facteurs causant tels ou tels désordres dans des milieux où différents paramètres perturbateurs pourraient agir.

Peut-être que l'Agence Régionale de la Santé aurait plus d'éléments à apporter.

Prochaine séance du conseil :

Madame la présidente informe que la prochaine séance est fixée au jeudi 5 avril 2018 à 18h30, considérant que la communauté urbaine GPS&O a prévu de désigner ses représentants le 29 mars 2018 et que le budget 2018 devra être voté avant le 15 avril 2018.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question posée, la séance est levée à 20h.

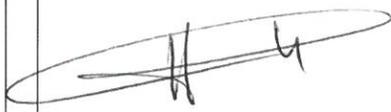
La Présidente,

Maryse DI BERNARDO

Le secrétaire de séance,

Jeanne GARNIER

Céline ALIX

Michel CONTET


Pascal DAGORY


Patricia DUCLOS

Thierry NIGON

Frédérique ESCANDE



Philippe CHOLET

Jean-Christophe SEGUIER

Patrick PASCAUD

